

1) L'organisme de formation :

Hair Concept School Siret 52235547800044, 41 rue des Dahlias 18000 Bourges enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 24 18 00957 18 auprès de la préfecture de la région centre

Et

2) L'entreprise :

LE SALON, SIRET 821 345 451 000 16, 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 46130 BIARS SUR CERE représentée par MARIANNE SERPE

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions générales du livre III du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

L'organisme HAIR CONCEPT SCHOOL s'engage à réaliser l'action de formation prévue par la présente convention dans les conditions fixées aux articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail

Article 1er : Objet, nature et durée de la convention :

L'organisme de formation Hair Concept School organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : SEMINAIRE CLUB
- Objectifs : Développement des capacités techniques
- Type d'action de formation : Perfectionnement des connaissances.
- Début du stage : 20/01/25 - Fin de stage : 21/01/25
- Durée : 2 journée(s) soit 14 heures de formation à réaliser
- Lieu : HAIR AGENCY TRAINING, 10 RUE JACQUES OFFENBACH, 72000 LE MANS
- Effectif de formation : 20
- Modalités de déroulement : voir programme
- Modalités de sanctions de la formation dispensée : attestation de fin de formation
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 2 : Effectif formé :

L'organisme de formation accueillera la ou le stagiaire suivant : MARIANNE SERPE en qualité de gérant(e)

Article 3 : Dispositions financières :

Le prix de la formation s'élève à 490.00 € HT + 98 € (TVA) = 588 € (TTC)

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation : coût unitaire 35.00 HT de l'heure x 14 Heures et par stagiaire = 490.00 HT. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le centre de formation pour cette formation (hors repas, hébergement et frais annexes). Somme financée par le FAFCEA. L'entreprise versera à titre de caution : 490.00 €, détruite lors du remboursement du FAFCEA
 - Somme versée par l'entreprise à titre de frais annexes : 0 € HT (soit 0.00 € TTC), encaissée à réception du dossier
 - Somme versée par l'entreprise à titre de solde : 0.00 € HT + 98 € (TVA*) = 98 € TTC, encaissé 1 mois après le stage.
- (TVA* : compte tenu d'un changement de réglementation appliqué par les Fonds d'assurance formation depuis le 1er janvier 2018, la totalité de la TVA sur le prix de la formation doit être acquittée par l'entreprise qui peut ensuite récupérer ce montant auprès du Trésor Public sur la déclaration de TVA. Cette nouvelle modalité de facturation n'augmente pas le coût de la formation pour l'entreprise)

Article 4 : Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 15 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : Inexécution totale ou partielle de la convention :

L'organisme de formation se réserve le droit de procéder, au plus tard 7 jours avant le début de la formation, soit à l'annulation pure et simple de la session, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action.

Article 6 : Clause de dédit :

En cas d'annulation du stage par l'entreprise dans un délai de 15 jours précédant le stage, il sera retenu une indemnité de dédit égale à la valeur des frais annexes de 0.00, versés lors de l'inscription du stagiaire. En cas d'absence non justifiée (sauf par certificat médical) au jour du stage, le stage sera dû en totalité et ne pourra faire l'objet de demande de prise en charge par les organismes collecteurs et le chèque de solde sera encaissé. Cette pénalité devra être financée sur le budget de fonctionnement de l'entreprise dans la mesure où les sommes versées au titre de ladite indemnité ne sont pas imputables sur le budget réservé aux actions de formation professionnel.

Article 7 : Assurance et responsabilité :

Par sa signature, l'employeur confirme avoir contracté une assurance multirisques professionnelle et responsabilité civile dans le cadre de son activité à un organisme notoirement solvable pour son compte et celui de ses salariés. La responsabilité de la Sarl Hair Concept School ne saurait être engagée pour un acte n'étant pas de son fait.

Article 8 : Contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée :

L'activité de coiffure inhérente au besoin du stage dont le programme prévoit l'accueil de consommateurs, est exercée sous le contrôle effectif et permanent du formateur qui doit être titulaire du brevet professionnel (art 3 de la loi n°46-1173 du 23 mai 1946 et l'article 1er de son décret d'application du 29 mai 1997).

Article 9 : Différents éventuels :

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bourges sera seul compétent pour régler le litige.

Article 10 : Adaptation aux personnes en situation de handicap avec reconnaissance RQTH

Un référent handicap est à votre disposition pour tous renseignements et mise en place des adaptations nécessaires au bon déroulement de la formation. L'entreprise s'engage à nous signaler des l'inscription l'existence d'une situation nécessitant l'intervention du référent handicap et à envoyer un mail sur ecoleraphaelperrier.julien@gmail.com

Fait en double exemplaire, à BIARS SUR CERE, le 06/01/25

Pour l'entreprise

LE SALON MARIANNE SERPE, gérant(e)

Cachet et Signature

Pour l'organisme de formation

Hair Concept School Mme Virginie Josse

HAIR CONCEPT SCHOOL

41 rue des Dahlias
18000 Bourges

Le Salon
20, avenue de la République
46130 BIARS SUR CERE
Tél. 09 86 07 00 49
SIRET 821 345 451 00016